



Département de la Sarthe - Ville d'ÉCOMMOY

Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté temporaire N° 048– du mercredi 19 mars 2025

Objet	Levée de limitation de tonnage
Lieu	RD 338/A28 – carrefour giratoire – 72220 ÉCOMMOY
Date	Du 24 au 28 mars 2025

Le Maire d'Écommoy,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411.8 et R. 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDÉRANT la demande du conseil départemental, pour la réfection de la couche de roulement **RD 338/A28 – carrefour giratoire**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité des usagers et des professionnels,

ARRETE :

Article 1 : Du 24 au 28 mars 2025, de 19h00 à 06h00, pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement **RD 338/A28 – carrefour giratoire** :

- La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 7.5 tonnes sera autorisée sur la D338 dans les deux sens, le temps des travaux.

Article 2 : Le conseil départemental est responsable de la mise en place des panneaux réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. Président du conseil départemental
- M. le commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- Les services techniques.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 19 mars 2025

Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY

